

de ski -moniteur national de ski alpin

RNCP24662 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15411
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2023

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE	19740068200013	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le diplômé d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin encadre, anime, enseigne et entraîne , pour tout public, et en sécurité le ski alpin et de ses activités dérivées définies en annexe VIII de l'arrêté du 11 avril 2012, en application de l'ensemble des classes de la progression du ski alpin et de ses activités dérivées, définies par la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.

Par encadrement et animation, on entend notamment l'activité d'accompagnement sur le domaine skiable.

Il permet à son titulaire d'exercer en toute autonomie et indépendance, avec tout type de matériel de ski alpin et tout type d'engin dérivé de ce matériel, sur pistes et hors des pistes, à l'exception des zones glaciaires non balisées et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

Encadrer en ski alpin et ses activités dérivées en sécurité.

Conduire une démarche d'enseignement dans l'ensemble du milieu montagnard enneigé hors zone glacière non balisée et des terrains dont la fréquentation fait appel aux techniques de l'alpinisme.

Concevoir un projet en fonction des différents publics en ski alpin et ses activités dérivées.

Coordonner la mise en œuvre d'un projet en ski alpin et ses activités dérivées.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le moniteur de ski exerce, la plupart du temps, son activité au titre de travailleur indépendant au sein d'une école de ski (enseignement à des particuliers ou à des groupes), ou comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Moniteur de ski

Éducateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le diplôme d'état.

Les titulaires du diplôme d'État de ski-moniteur national de ski alpin sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'École nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme. Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Tous les jurys sont présidés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent ou son représentant

Jury de la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne ,

Le responsable pédagogique

Un représentant de l'ENSM

Des agents de l'état

Un représentant de chaque organisation professionnelle nationale la plus représentative des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Jury du test technique d'accès et de l'examen de l'eurotest :

? un représentant de la Fédération française de ski, désigné par son président

? un représentant de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, désigné par son président ;

? des techniciens qualifiés parmi lesquels figurent les ouvriers et le ou les traceurs.

Jury de l'examen du cycle préparatoire

? un représentant de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, désigné par son directeur ;

? un représentant de la Fédération française de ski, désigné par son président, à l'exclusion des membres de l'équipe de formateurs

? un représentant de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, désigné par son président à l'exclusion des membres de l'équipe de formateurs

? le responsable pédagogique de l'unité de formation préparatoire au premier cycle ou son adjoint.

Jury des unités de formation du premier et du second cycle :

? d'un représentant de la Fédération française de ski, désigné par son président ;

? d'un représentant de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, désigné par son président ;

? des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ;

? des techniciens ou enseignants qualifiés

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

non

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Modalités particulières liées à l'environnement spécifique Cf Titre XII article 27 de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 979 €
Selon la branche	7 631 € – 9 090 €
Prise en charge	Branches concernées
7 979 €	Valeur par défaut · 211 branches
9 090 €	CPNEF Sport
7 631 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2023
Date de dernière délivrance possible	31/12/2023

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP38415

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ecole Nationale de Ski et d 'Alpinisme
Ministère des Sports
Onisep
Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)
CARIF
ENSA
ONISEP
CIDJ
CARIF
Ministère chargé des sports

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24662/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	376
Parcours menés à terme	376
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2022 – 03/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	570
Montant total engagé	530 304 €
Coût moyen par dossier	930 €
Durée moyenne	68 h
Période	01/2020 – 01/2024
France compétences	78 %
Reste à charge titulaire	15 %
France Travail	6 %
OPCO	0 %
Entreprise	0 %
État	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.